

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 4 : Simplifier les procédures de financement

Indicateur n° 4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche

1^{er} sous-indicateur : nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures simplifiées de déclaration.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration
(au cours du 4^{ème} trimestre de l'année)**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif
Chèque emploi associatif (CEA)	4 900	14 000	19 700	24 400	28 500	31 700	Augmentation
Service emploi associatif (Impact emploi)	NC	8 980	9 110	10 100	9 950	ND	
Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) *						47 900	
Titre emploi entreprise occasionnel (TEA)	2 600	7 000	8 100	8 300	8 300	-	
Chèque emploi pour les très petites entreprises (CETPE)	Non mis en place	3 800	18 800	28 400	34 300	-	
Dispositif déclaratif PAJEMPLOI							
Garde à domicile	9 100	24 700	39 900	54 400	67 800	79 100	
Assistant maternel	120 000	321 900	516 100	633 200	717 200	780 900	
Chèque emploi service universel (CESU) déclaratif (chèque emploi service avant 2006) et préfinancé	1 081 000	1 184 000	1 319 000	1 458 000	1 539 000	1 639 000	

Source : ACOSS.

- Le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) remplace depuis le 1er avril 2009 le Chèque emploi très petites entreprises (CETPE) et le Titre emploi entreprise occasionnel (TEE).

- Les données concernant PAJEMPLOI et le CESU ont été révisées pour 2008, compte tenu des déclarations parfois tardives des employeurs.

Les résultats ci-dessus reposent sur les comptes actifs des cotisants au quatrième trimestre de l'année pour les années 2004 à 2009.

Les particuliers employeurs représentent la majorité des utilisateurs de procédures simplifiées. Sur 2,5 millions de particuliers employeurs en 2009 (hors bénéficiaires de la PAJE et de l'AGED), plus de 1,6 million ont eu recours au chèque emploi service universel (soit environ 66 %).

Les offres aux particuliers et aux associations répondent bien aux attentes de ces publics : en particulier, le CESU remporte un vrai succès, renforcé depuis la mise en place de la dématérialisation dès l'adhésion. Les offres CEA et Impact emploi qui couvrent le secteur associatif permettent de fiabiliser les déclarations.

Le dispositif déclaratif PAJEMPLOI constitue une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), et emporte donc une

forte adhésion de ces derniers : plus de 90 % l'utilisent, en cas de garde à domicile comme de recours à un assistant maternel agréé.

Les offres aux entreprises affichent des résultats encore modestes en termes de taux de pénétration (utilisation/potential). Le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) remplace depuis le 1er avril 2009 le Chèque emploi très petites entreprises (CETPE) et le Titre emploi entreprise occasionnel (TEE). Au 4^{ème} trimestre 2009, on dénombre près de 48 000 comptes actifs, soit 11,9 % de plus que les TEE et CETPE réunis en 2008.

Le TESE s'adresse :

- aux entreprises de 9 salariés au plus (gestion de l'ensemble des salariés)
- aux entreprises de 10 à 250 salariés (gestion de leurs seuls occasionnels). La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours de travail, consécutifs ou non, par année civile.

Le TESE cible donc davantage d'entreprises que les CETPE et TEE (le plafond était de 5 salariés dans le cadre du CETPE).

Quand au CEA, il concerne les associations de moins de 9 salariés en équivalent temps plein.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est égal aux effectifs d'utilisateurs des procédures simplifiées suivantes recensées au cours du dernier trimestre. Ces procédures permettent de remplir auprès d'un organisme unique l'ensemble des obligations sociales qui incombent aux employeurs :

- à sa création, le CEA était ouvert aux associations qui emploient au plus trois salariés en équivalent temps plein ; depuis mai 2008, il est ouvert aux associations qui emploient au plus neuf salariés en équivalent temps plein ;
- pour les entreprises, il existe depuis la création des procédures simplifiées deux dispositifs : le TEE est ouvert aux entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans la même entreprise n'excède pas cent jours, consécutifs ou non, cette limite étant atteinte lorsque le salarié a cumulé 700 heures de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile ; le CETPE est ouvert aux entreprises relevant du régime général dont l'effectif n'excède pas cinq salariés ; à partir de 2009, un Titre emploi service entreprise remplace le TEE et le CETPE. Il est ouvert aux entreprises de neuf salariés au plus ;
- le dispositif déclaratif PAJEMPLOI est ouvert aux employeurs d'une garde à domicile ou d'un assistant maternel agréé dès lors qu'un enfant gardé est né après le 1er janvier 2004 ;
- le CESU est ouvert aux particuliers employant un salarié effectuant des activités à domicile, ou hors du domicile à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile (par exemple livraisons de repas à domicile, de courses à domicile...). Le CESU « déclaratif » permet de déclarer des salariés en emploi direct. Les services à la personne peuvent être préfinancés en tout ou partie par des tiers (employeurs, collectivités locales, comité d'entreprise, etc) via des CESU « préfinancés ». Leurs bénéficiaires peuvent s'en servir pour rémunérer, au choix, leur salarié ou un service prestataire fourni par un organisme agréé. C'est ainsi que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé d'offrir 200 € de CESU à 1,5 million de foyers en France.

Précisions méthodologiques : le nombre d'employeurs correspond au nombre de comptes actifs au cours du dernier trimestre de l'année N. Pour le CESU et PAJEMPLOI, une publication ACOSS STAT est réalisée chaque année. Elle sera disponible en octobre 2010 pour l'année 2009.

Un compte est considéré comme actif au titre d'une période si la date de début d'emploi du volet social fourni fait partie de cette période (comptes actifs au cours d'un mois). Les données d'effectifs de particuliers employeurs sont issues de la branche du recouvrement.

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n° 4 : Simplifier les procédures de financement

Indicateur n° 4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche

2^{ème} sous indicateur : pourcentage d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures dématérialisées.

Résultats : fin 2009, plus de 36 % des volets sociaux du CESU ont été déclarés sur Internet, soit une augmentation de près de 8 points par rapport à l'an dernier. L'objectif COG 2009 dans ce domaine est donc dépassé. Ce résultat s'explique par la campagne de communication à destination des cotisants non encore utilisateurs d'Internet (âgés en moyenne de 60 ans) pour le CESU, lancée fin 2008, et par le processus de dématérialisation proposé dès l'adhésion au dispositif.

Pour le dispositif déclaratif PAJEMPLOI, le taux de dématérialisation atteint plus de 85 % fin 2009, en raison de l'âge moyen plus jeune des utilisateurs de ce dispositif. L'objectif pour 2009 fixé dans la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS est largement dépassé.

La proportion* de volets sociaux dématérialisés utilisée par les particuliers employeurs est la suivante :

	2005	2006	2007	2008	2009	Rappel Objectif 2009
CESU	11,9 %	16,6 %	22,5 %	28,7%	36,4%	35 %
PAJEMPLOI	48,9 %	62,0 %	72,0 %	78,7%	85,2%	70 %

Source : ACOSS.

* Données calculées en période d'emploi (cf. *Précisions méthodologiques*).

Les employeurs qui n'utilisent pas de titres-emploi peuvent effectuer de manière dématérialisée leurs déclarations périodiques de cotisations et contributions sociales. La télé-déclaration est obligatoire si le montant des cotisations et contributions acquittées au cours de l'année civile précédente excède 150 000 €. Fin 2009, près de 47 % d'entreprises utilisaient ce mode de déclaration. L'objectif 2009 est largement dépassé. Les progrès restent essentiellement à faire sur les petites entreprises.

Le taux de déclaration dématérialisée atteint, pour les entreprises du secteur privé :

	2005	2006	2007	2008	2009	Rappel Objectif 2009
Entreprises du secteur privé (taux en nombre d'entreprises)	17,2 %	23,6 %	31,5 %	39,0 %	46,6%	34 %

Source : ACOSS.

Le paiement des cotisations et contributions *via* des procédures dites « dématérialisées », c'est-à-dire par prélèvement, télé-règlement ou virement, est obligatoire si le montant des cotisations et contributions acquittées au cours de l'année civile précédente dépasse 150 000 €. Fin 2009, plus de 88 % des encaissements sont issus de ces modes de règlement. L'objectif 2009 est dépassé.

Le taux de paiement dématérialisé pour les entreprises du secteur privé est de :

	2005	2006	2007	2008	2009	Rappel Objectif 2009
Entreprises du secteur privé (taux en montant d'encaissements)	82,0 %	83,6 %	85,0 %	88,3 %	88,4 %	85 %

Source : ACOSS.

Précisions méthodologiques : les objectifs mentionnés dans les tableaux sont repris de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2006 - 2009, signée entre l'État et l'ACOSS.

Le premier tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation pour le dispositif PAJEMPLOI et le CESU. Il s'agit du nombre de volets sociaux dématérialisés en période d'emploi, comptabilisés pour la période au cours de laquelle les heures de travail ont été effectuées. Les données viennent des centres CESU et PAJEMPLOI. *Le deuxième tableau* mesure la montée en charge de la dématérialisation des déclarations. Il s'agit du nombre de comptes ayant fait au moins une fois une déclaration dématérialisée dans l'année. *Le troisième tableau* mesure la montée en charge de la dématérialisation du paiement (en montant). Il s'agit du montant des encaissements sur supports dématérialisés rapporté au total des encaissements des entreprises du secteur privé.